



Besoin d'aide suite à une dette de la CAF

Par **Ddv**, le **15/11/2022** à **18:32**

Bonjour, je vous contacte suite à une dette que je viens de recevoir de la CAF de 2 656.50 euros.

J'ai besoin d'aide pouvez vous m'aider.

Je vous explique rapidement la situation mon conjoint à démarré une formation le 14 Octobre 2021 jusqu'au 31 Mai 2022. Il était rémunéré 863 euros, payé les 10 du mois avec un mois de décalage.

Suite à cela, comme tous les 3 mois, j'ai fait ma déclaration trimestrielle. Nous avons eu une diminution du RSA pour les mois de Décembre, Janvier et Février, ce qui est normal.

Mars, Avril, et Mai 2022 nous avons reçu 0 euros de RSA, encore une fois c'est normal.

Par contre il commence à y avoir un problème à partir du mois de Juin. J'ai contactée un conseiller de la CAF afin de l'informer que mon conjoint finissait sa formation le 31 Mai 2022 mais qu'il recevrait sa dernière paye le 10 du mois de Juin.

Pour les mois de Juin, juillet et Août nous avons reçu 546.55 euros de rsa.

Pour le mois de Septembre et Octobre nous avons reçu 683.82 euros.

Le 15/11/2022 en me rendant sur le site de la CAF, je découvre cette dette de 2 656.50 euros

qui date du 24/10/2022.

Je contacte une conseillère de la CAF le 15/11/2022 qui m'informe que normalement , Juin, Juillet et Août, le montant de mon rsa aurait dû être de 0 euros. Donc, je ne comprends pas : en effet mon conjoint a reçu sa paye le 10 juin 2022 donc pour le mois de Juin, je comprend le trop perçu de la CAF, par contre pour le mois de Juillet et Août, la Caf me demande de rembourser un trop perçu alors que nous étions sans revenus.

Puis pour le mois de Septembre et Octobre 2022 nous avons reçu un rsa de 682.82. La conseillère que j'ai eu au téléphone m'informe que nous aurions dû recevoir seulement 377 euros. Je ne comprends pas, nous sommes restés plusieurs mois avec uniquement le rsa comme revenu et aujourd'hui, il nous impose une dette de 2 656.50 euros.

Je trouve cette dette injustifiée, j'appelle la CAF pour faire un changement de situation et au final on se retrouve avec cette énorme dette.

Pouvez vous me dire quoi faire et est ce que vous pensez que c'est possible d'avoir une remise sur la dette. Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **18:55**

Bonjour,

Avant de savoir si vous pouvez avoir une remise de dette, il faudrait étudier si elle est fondée et vous devriez avoir des explications en fonction des revenus...

Vous pourriez vous rapprocher d'une des associations d'aide aux usagers de la CAF trouvables par votre moteur de recherche internet...

Par **Ddv**, le **15/11/2022** à **19:27**

en fait, je viens de m'apercevoir que sur mon compte de la CAF il y a un onglet paiement et un onglet vos droit.

Et effectivement dans mes droit JUIN, Juillet et Aout j'aurais dû recevoir 0 euros de rsa , c'est donc une erreur de leur part, je trouve ça incroyable d'être avertis d'une telle erreur 6 mois

après et du coup de devoir rembourser un tel somme.

Est ce que c'est possible d'obtenir une réduction de la dette?

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **20:21**

Si la dette peut être contestée elle sera réduite par conséquent...

Par **Marck.ESP**, le **15/11/2022** à **21:25**

Bonsoir

Par un courrier recommandé, vous pouvez aussi demander un échelonnement pour cette dette.

[trop-percu-de-rsa-apl-aah-prime-dactivite-comment-payer-sa-dette-a-la-](#)

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **22:16**

Demander un échelonnement de la dette ce serait quand même reconnaître qu'elle est due et qu'il y a un trop perçu...

Par **Ddv**, le **15/11/2022** à **22:31**

Bonjour est ce que dans le cas d'une demande de recours gracieux auprès de la Caf suite à un trop perçu, la Caf peut me demander mes relevés de compte en Banque?

Merci d'avance pour votre aide.

Cdt

Par **P.M.**, le **15/11/2022** à **22:38**

De toute façon, la CAF n'a pas besoin de vous demander vos relevés bancaires, ils sont en droit de se les procurer directement...

Encore une fois, je vous conseillerais d'être prudente pour exercer un recours gracieux pour un trop perçu si vous pouvez le contester autrement....

Par **Ddv**, le **15/11/2022** à **22:48**

Merci pour votre réponse, comment puis-je contester le trop perçu et pourquoi, me conseillez vous d'être prudente? quel type de problèmes je pourrais avoir suite à cette contestation comme vous le laissez sous entendre?

Merci encore pour votre aide

Par **P.M.**, le **16/11/2022** à **08:38**

Bonjour,

Si vous demandez un échelonnement du remboursement du prétendu indu ou exercez un recours gracieux pour obtenir une remise de la dette, c'est que vous reconnaissez son existence et une retenue sera faite sur les prestations à venir ou en cas de refus, vous devrez vous en acquitter alors que si vous avez matière à carrément le contester, il se trouvera effacé naturellement...

Si c'est une erreur de la CAF qui n'aurait pas tenu compte de vos réels revenus ou de leur absence, vous avez matière à le contester...